



MAIRIE DE
GUESNAIN

(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR
L'INTERDICTION PARTIELLE DE STATIONNER AU
DROIT DES TRAVAUX**

Arrêté de police du 16 octobre 2019.

*Le Maire de la Commune de GUESNAIN,
Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités
Territoriales,
Vu la demande écrite formulée par la société RM NOR,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de
nature à assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste lors de
la réalisation de travaux de pose d'une chambre L3T par
l'entreprise RM MOR dans la rue de Bonnières.*

ARRETE

- Article 1** *Des travaux pour le compte de SFR seront réalisés dans la rue de Bonnières parcelle **cadastrée A 2788** à compter **du mardi 29 octobre 2019** et pour une durée de trente jours.*
- Article 2** *Pendant toute la durée des travaux, le stationnement sera temporairement supprimé selon les besoins du chantier.*
- Article 3** *La société RM NOR exécutera les travaux et se chargera de la mise en place de la signalisation réglementaire.*
- Article 4** *La société RM NOR domiciliée rue Laennec prolongement de la ZI de la Houssoye 59930 La Chapelle d'Armentières.
Madame le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à GUESNAIN,
16 octobre 2019*

*Pour le Maire empêché,
L'Adjointe Déléguée,
C.AMADEI*

